## Saint-Félix-de-Valois

Grilles des usages et des normes Règlement de zonage - ANNEXE "B" Numéro de zone :

IU-6

Zone de réserve

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation unifamiliale	H2				
	Habitation bifamiliale et trifamiliale	H3				
	Habitation multifamiliale	H4				
	Habitation collective	H5				
Commerce (C)	Commerce de détail et de service	C1				
	Service professionnel, personnel, d'affaire et financier					
	Commerce relié à l'automobile	C3	•			
	Commerce de restauration et d'hébergement	C4				
	Commerce récréatif	C5				
	Camping et centre touristique	C6				
	Commerce contraignant	C7				
Industrie (I)	Industrie de prestige	I1	•(1)(2)			
	Industrie de faible nuisance	12				
	Industrie de moyenne et forte	13				
	Industrie extractive	14				
Communautaire (P)	Communautaire de proximité	P1				
	Lieux de culte et de recueillement	P2				
	Communautaire institutionnel et administratif local	P3				
	Service d'utilité publique	P4		•		
Agriculture (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
Forestier (F)	Forestier	F1				
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT	FEXCLUS / PERMIS		Ī			
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			(3)			
C - NORMES PRESCRITES (bât	iment principal)		1			
Mode d'implantation	Isolée, Jumelée, Contiguë			1		
Marges Bâtiment	Avant (m)	min.	14	3		
	Latérale d'un côté (m)	min.	3	2		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	3		
	Arrière (m)	min.	7	3		
	Hauteur (m)	min./ max.	/10	/15		
	Hauteur étage	min./ max.	1/2	710		
	Largeur	max.	9			
	Superficie (m²)	min.	65			
Densité	Logement/bâtiment	min./max.	00			
	Coefficient d'emprise au sol (CES) (%)	max.	40			
	Taux de verdissement du terrain (%)	min.	20			
DICROCITIONS ORFOLANTO			20			
D - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	PIIA					
	, ,	Projet intégré				
	CHAPITRE 8 - Environnement et contraintes anthropic	ques				
	Usage conditionnel		•			

## E - NOTES

- (1) L'entreposage et étalage extérieur est prohibé.
- (2) Un espace de vente et une salle de montre est autorisé comme usages additionnels à un usage principal pourvu qu'ils ne servent que pour offrir en vente .
- (3) 5533, 5414, C3-1 et 6541.

## F - AMENDEMENTS